

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 08 avril 2025

Membres

En exercice : 12

Présents : 7

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

01 avril 2025

Date d'affichage:

01 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Marie-Agnès FERNANDEZ, Jean-Yves LAROCLETTE, Nathalie SARRAU

Représentés : Angélo CARINGI par Philippe GENETIER, Ingrid LAFOREST par Dominique DEBAUX

Excusés : Céline RUBIO

Absents : Anthony ALVES DA COSTA, Muriel WOLKOWICKI

Secrétaire de séance : Dominique DEBAUX

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (TAXE FONCIÈRE BÂTI ET NON-BÂTI) - DE_2025_14

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas modifier les taux fixés en 2024,

FIXE comme suit les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 :

- Taxe foncière (bâti) : 34.31 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 24.86 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 8.93 %

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Annexe : état 1259 signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09 / 04 / 2025
et publié ou notifié
le 09 / 04 / 2025



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.